



**Conseil Municipal du 16 Janvier 2022  
DELIBERATION N° 2023 – 02**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 06 janvier 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur GIRBAL Alain

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame ROIG Colette

Madame SERRANO Corinne à Madame DRILLIEN MISERY Nadine

Madame GIL Laura à Madame VALENZUELA Hélène

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame CAZANAVE Manon à Madame MITIDIERI Elisabeth

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur FERNANDEZ Alain

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

**REPLACE LA DELIBERATION N°2020-64**

**AMENAGEMENT ET URBANISME : ACQUISITION DES VOIES, ESPACES VERTS  
ET RESEAUX DU LOTISSEMENT SANT VICENS**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le lotissement « SANT VICENS », sis à Alénia, a été autorisé par permis d'aménager n°66 002 11 F0001 délivré le 09 août 2011, modifié le 14 décembre 2011 et le 21 mai 2012.

Les travaux de lotissement ont été intégralement réalisés et une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux est intervenue le 08 juin 2012.

Par courrier reçu en Mairie en date du 31 juillet 2017, l'Association lotissement Sant Vicens, représentée par Mme Carine ESCANDE, a demandé à la commune d'acquiescer les voies et les réseaux privés du lotissement en vue de leur incorporation dans le domaine public communal. Elle propose une cession à l'**euro symbolique**.

La commune est favorable à cette acquisition dans les conditions proposées.

Les parcelles faisant l'objet du transfert sont :

- Voirie : impasse du Réart, parcelle cadastrée section AM n°465 (longueur 160ml - largeur 9m)
- Espace vert : parcelle cadastrée section AM n°466 (surface de 182m<sup>2</sup>)

Un plan visant les parcelles objet du transfert et l'alignement a été établi par GEOPOLE, géomètre-expert (annexé à la présente).

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**Article 1 : ACCEPTE** l'acquisition des voies et réseaux du lotissement SANT VICENS, tels qu'identifiés dans le document annexé à la présente à l'**euro symbolique**.

**Article 2** : La vente sera passée par acte authentique, devant notaire, le maire étant autorisé à signer ledit acte.

**Article 3** : Dès formalisation de la vente le tableau des voies communales sera actualisé en conséquence.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise en préfecture en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

**VOTE :**        22        **POUR :**        22        **CONTRE :**        **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) le : 18 janvier 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

